

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Procès BLA: un 3e renvoi au 15 juin prochain

SOLLICITÉ par les avocats de Brice Laccruche Alihanga, ce renvoi était motivé par le respect des dispositions du Code de procédure pénale en ce qui concerne les délais entre la saisine de la juridiction et la citation à comparaître.

E. NDONG-ASSEKO
Libreville/Gabon

IL n'y a pas eu, hier à la Cour d'appel judiciaire de Libreville, de débat portant sur l'objet ayant motivé l'appel interjeté par les avocats de Brice Laccruche Alihanga. Ces motivations tournaient autour des exceptions et autres questions préjudicielles soulevées par son conseil. Aussi bien sur l'incompétence du tribunal à juger cette affaire et l'irrecevabilité de ce dossier que sur l'extinction de l'action publique et la nécessité pour les témoins de venir à la barre pour déposer sur ce qu'ils savent de cette affaire d'"obtention frauduleuse de documents administratifs".

On le sait, le tribunal correctionnel n'avait pas accédé à ces préoccupations des avocats et les avait rejetées dans leur ensemble au cours de l'audience du 3 mai 2021. Alors que le procureur de la République avait estimé qu'"il n'y a aucune importance que les témoins soient là, nous



Mes Irénée Mezui, Ange Kévin Nzigou et Jean-Paul Moubembé.

sommes ici pour constater les faits", le président du tribunal évacuait également les autres points soulevés, en l'occurrence "l'incompétence de sa juridiction à traiter de ce dossier" expliquant qu'il était bien compétent

vu que "ce n'est pas pour la validité des documents qu'il a été saisi, mais sur les moyens utilisés pour les obtenir". Le Ministère public avait également battu en brèche les arguments des avocats évoquant les conclusions de

l'enquête menée par les OPJ qui tenaient pour valides les documents administratifs querellés. D'où le Conseil de Brice Laccruche Alihanga dont les prétentions avaient été rejetées avait saisi la Cour d'appel. Une saisine

datant du 3 mai dernier. Le jour même où cette affaire devait être traitée au fond, selon le président du tribunal, pour qui "les reports interminables" devaient cesser. Hier, à la Cour d'appel judiciaire de Libreville, les exceptions et autres questions préjudicielles n'ont même pas été abordées pour être débattues, les avocats ayant fait une fixation quant au respect des dispositions du Code de procédure pénale. Mes Irénée Mezui, Ange Kévin Nzigou et Jean-Paul Moubembé ont évoqué les articles 418 et 271 qui définissent les délais de délivrance d'une citation qui sont de huit jours au minimum. "Mme le président, j'ai l'habitude d'argumenter sur la base des dispositions de la loi. Si nous, nous avons été notifiés hier (ndlr lundi 10 mai 2021), il n'en est pas de même pour mon client qui ne l'a été que presque à l'instant même pour cette audience", a expliqué Me Moubembé qui ajoutera: "ce que nous recherchons, c'est le respect de la loi en la matière et c'est ce qui garantit les intérêts de la défense".

La préservation des intérêts de la défense a donc été le cheval de bataille du Conseil de l'ancien directeur de cabinet du président de la République qui a jugé insuffisant le délai ayant séparé la date de la saisine de la Cour d'appel de celle de cette audience, soit moins de 5 jours francs. "Le droit de la défense étant violé, il ne peut y avoir débat", s'est défendu Me Moubembé. Sur ce plan, le Ministère public a jugé judicieuses les observations des avocats portant sur les délais de convocation de l'audience: "Mme le président, c'est vous qui assurez la police de l'audience et avez la maîtrise du calendrier de celle-ci. Vous pouvez tirer les conséquences de leurs requêtes". D'où le président de la Cour d'appel, après une brève suspension de la séance, a renvoyé l'affaire au 15 juin 2021. À la grande satisfaction des avocats...

Contrepoint

De deux choses l'une...

Styve Claudel ONDO MINKO
Libreville/Gabon

LA Cour d'appel judiciaire est la juridiction du second degré de l'ordre judiciaire qui statue sur les appels formés contre les décisions rendues en premier ressort par les tribunaux. C'est donc auprès de cette instance que les conseils de l'ancien directeur de cabinet du président de la République, Brice Laccruche Alihanga, se sont tournés en soulevant, entre autres, l'irrecevabilité de l'action initiée par le procureur de la République près le tribunal de première instance de Libreville contre leur client.

Aussi, dans son rôle, la Cour



Photo: F.M. MOMBO/L'Union

d'appel dispose-t-elle inéluctablement de deux options. Soit elle infirme la décision du tribunal, en donnant raison aux arguties des avocats. Auquel cas, en faisant droit à la requête formulée par Mes Irénée Mezui,

Ange Kévin Nzigou et Jean-Paul Moubembé, elle met un terme à l'affaire. Cette dernière n'étant plus pénale. En revanche, si la Cour d'appel judiciaire de Libreville confirme le jugement du tribunal, cela implique alors

l'entame de l'affaire au fond et l'ouverture des débats auprès de la juridiction préalablement stigmatisée.

C'est dire que de deux choses l'une. D'autant que l'institution n'a que ces deux possibilités devant elle. Mais les conseils de BLA peuvent-ils réussir l'exploit? C'est la question qui turlupine de nombreux esprits. Et surtout que selon certains spécialistes des arcanes de la justice, les bons avocats procéduriers gagnent très souvent leurs procès sur la forme. Bien que les faits soient manifestes, la partie défenderesse parvient donc à "tuer" l'affaire, en s'appuyant sur le non-respect d'une règle de procédure. Affaire à suivre, donc.